

ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
avec RESTRICTION DE CIRCULATION
-- AVENIE JEAN MONNET --

Le Maire de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- La demande en date du 26 Février 2024 par laquelle la société ROGER MARTIN, 254 chemin des Platières, 38670 CHASSE-SUR-RHONE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec restriction de circulation, Avenue Jean Monnet, dans le cadre travaux de voirie
- Le code de la voirie routière article L.113-2,
- L'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1

Du 25 Mars 2024 et pour une durée de 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 21 heures à 6 heures, Avenue Jean Monnet entre le giratoire de la Charpinière et le pont dit « de Badoit » à ST GALMIER (42).

ARTICLE2

L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à occuper le domaine public aux lieux et dates indiquées ci-dessus.

ARTICLE3

L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE4

La signalisation appropriée « **ROUTE BARREE** » + « **DEVIATION** » sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire, pour permettre l'application des présentes dispositions, conformément au plan fourni lors de la demande.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le MAIRE de ST-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ST-GALMIER, à M. le Chef de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le Chef du Centre de Secours de ST-GALMIER.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 27 FEVRIER 2024
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE.



**ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
CREATION PISTE CYCLABLE - AVENUE JEAN MONNET - BASE DE VIE PARKING PRE CHATEAU**

Le Maire de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- La demande en date du 04 octobre 2023 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : Société ROGER MARTIN, 254 Chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHONE.
 - Sollicite un arrêté et demande d'occupation du domaine public pour la création d'une piste cyclable, Avenue Jean MONNET 42330 Saint-Galmier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté R23/232 du 5 octobre 2023 est prolongé dans son intégralité d'une durée de 60 jours.

ARTICLE 2

La moitié du parking Pré-Château sera interdit au stationnement afin d'établir une base de vie le temps des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 4

Monsieur le MAIRE de ST-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-GALMIER, à M. le Chef de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le Chef du Centre de Secours de ST-GALMIER, et copie remise au pétitionnaire.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 27 FEVRIER 2024
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE.

